ATTESTATION MEDICALE 1

article 16 de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions

Je soussigné(e);
Code médecin :;
☐ médecin référent au sens de l'article 19 <i>bis</i> du Code de la sécurité sociale, ou ²
\square médecin, déclarant suivre la personne concernée médicalement depuis \underline{au} moins \underline{un} an, \underline{ou}
☐ médecin-psychiatre, ou
☐ médecin-neuropsychiatre,
atteste par la présente que la possession d'armes et de munitions dans le chef de :
Madame / Monsieur
né(e) le
ne constitue pas un danger pour la personne concernée elle-même, pour autrui ou pour l'ordre et la sécurité publics.
Lieu, date ³ , signature/cachet du médecin :

La présente attestation médicale est à <u>joindre obligatoirement</u> à la première demande <u>et</u> à chaque demande de renouvellement d'un agrément, d'un permis ou d'une autorisation en matière d'armes.

² Cocher la case qui convient

³ L'attestation ne doit <u>pas dater de plus de deux mois</u> au moment de sa présentation au Service Armes & Gardiennage du Ministère de la Justice.